

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/195 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ETANG DE BIGUGLIA

SEANCE DU 17 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. MOSCONI François
Mme FRANCESCHI Valérie à M. GIORGI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article R. 4424-32-1,

- VU** le Code de l'Environnement, Livre II, titre 1^{er}, chapitre II, et ses articles L. 212-3 à L. 212-11 concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- VU** la délibération n° 09/94 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2009 portant modification de la composition et des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Etang de Biguglia,
- VU** l'arrêté n° 09/16 CE du 2 juin 2009 modifié par l'arrêté n° 100047CE en date du 22 novembre 2010 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Etang de Biguglia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Etang de Biguglia les membres suivants :

- Mme GIOVANNINI Fabienne
- Mme GRIMALDI Stéphanie
- M. TATTI François
- Mme VALENTINI Marie-Hélène.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Désignation des élus représentant la CTC à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Etang de Biguglia

Le périmètre du SAGE de l'Etang de Biguglia a été arrêté par le Préfet de Haute-Corse en septembre 1994. Avec une superficie de 180 km², il couvre la totalité du bassin versant de l'étang et intéresse les 7 communes suivantes : Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Omata di Tuda, Murato et Rutali.

Par la suite, l'article 26 de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et son décret d'application n° 2002-823 du 3 mai 2002 ont transféré à la Collectivité Territoriale de Corse la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des ressources en eau.

L'approbation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux est depuis de la compétence de l'Assemblée de Corse ainsi que la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Locales de l'Eau (CLE).

La CLE du SAGE de l'Etang de Biguglia a donc été créée conformément aux articles L. 212-3 à L. 213-6 du Code de l'Environnement et R. 4424-32-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est composée de 30 membres en application de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 28 mai 2009, soit :

- 12 membres au titre du collège des collectivités autres que la CTC ;
- 6 membres au titre du collège de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- 6 membres au titre du collège des usagers, des propriétaires riverains des organisations professionnelles concernées et des associations de protection de l'environnement ;
- 6 membres au titre du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le mandat de ses membres est de 6 ans. Les désignations initiales ayant été prises en compte dans l'arrêté de nomination du 2 juin 2009 modifié, il convient de procéder à leur renouvellement dans les meilleurs délais.

Le deuxième collège « collège de la Collectivité Territoriale de Corse » est composé de 2 Conseillers Exécutifs et de 4 Conseillers Territoriaux désignés par votre Assemblée.

Je vous demande donc de bien vouloir désigner vos quatre représentants au titre de ce second collège (Désignations précédentes : Mmes Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène VALENTINI et M. François TATTI).